

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 23 MAI 2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 14_23-05-2024 Date de convocation : 17/05/2024 Lieu de la séance : La Chapelle-Launay Date de la séance : 23/05/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Procurations : 9 Nombre de votants : 32 Absents : 4
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU S. PASCO pouvoir à P. MARTIN C. TRAMIER pouvoir à M. GUILLARD D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU H. COUTELLER pouvoir à A. LE BORGNE E. LE QUENVEN pouvoir à A. FARCY J. LERAY pouvoir à N. FLAURAUD S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. GUILLARD Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés : JL. THAUVIN M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
MODIFICATION DES TARIFS**

Vu le Code de la santé publique : raccordement L.1331-1 à L.1331-7-1, sanctions L.1331-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : R.2224-17, contrôle L.2224-8, redevance d'assainissement L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9,

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon annexés à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et notamment le chapitre sur la compétence assainissement non collectif,

Vu les délibérations :

- 2_24-05-2018 harmonisant les tarifs et les procédures sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,
- 13_23-05-2019 instaurant un tarif de contre visite,
- 10_09-11-2021 modifiant les tarifs en vigueur,
- 18_30-09-2021 actant le choix et la mise en place de la régie dotée de la seule autonomie financière et la mise en place d'un conseil d'exploitation de la régie du SPANC,
- 11_09-11-2021 désignant les membres du conseil d'exploitation de la régie du SPANC,
- 05_02-02-2023 approuvant le règlement de service du SPANC,
- 06_02_02_2023 instaurant les tarifs applicables aux installations de plus de 20 EH.

Vu la décision du bureau communautaire n°29-2023 attribuant l'accord cadre de prestations de service pour les contrôles d'assainissement non collectif,

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du SPANC du 19 Décembre 2023,

Exposé

L'équilibre budgétaire de l'antenne du SPANC est difficile à trouver même si la hausse des tarifs de 2021 a permis de s'en rapprocher.

Année	Section d'exploitation	Section d'investissement (1)
2019	101 793,14	21 677,07
2020	60 832,58	3 623,59
2021 (2)	-63 630,82	19 134,98
2022	2 373,84	29 671,51
2023	-7 704,93	38 909,83
2024 (3)	0,00	40 409,83

(1) Le résultat de la SI augmente en raison des amortissements

(2) Rattachement des recettes sous-évalué

(3) Prévisionnel - Pour rappel, les dépenses d'exploitation ont été ajustées pour assurer l'équilibre

Une nouvelle augmentation est nécessaire notamment car le marché en vigueur jusqu'en juin 2023 sur l'ex Communauté de Communes Cœur d'Estuaire n'incluait pas d'actualisation de prix.

La mise en place du nouveau marché qui intègre une actualisation des prix s'appliquant sur l'ensemble du territoire entraîne une hausse du coût des prestations qui sera répercuté à la première actualisation des tarifs des prestations.

L'actualisation étant basée sur l'inflation, il est nécessaire d'anticiper la hausse du prix des prestations en actualisant les tarifs

Lors de sa séance du 19 décembre 2023, le conseil d'exploitation du SPANC a proposé que soient appliqués les tarifs suivants :

	Prix facturé à l'utilisateur 2023	Nouveau prix après actualisation 2024
Conception	110,00 €	115,00 €
Réalisation	130,00 €	135,00 €
CBF (annualisé)	20,00 €	24,00 €
CBF	120,00 €	144,00 €
Vente	220,00 €	230,00 €
Contre visite	50,00 €	52,00 €

Les majorations prévues pour les installations de plus de 20 EH s'établissent ainsi

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

Le tarif de 0 à 20 EH correspond au tarif du tableau ci-dessus.

Pour les usagers prélevés Les contrôles de bons fonctionnement réalisés lors de la période de contrôle du 01/01/2019 au 31/12/2024 seront, dans les faits, facturés 109 €. Les premières années de la période ayant été réglées avant la présente modification des tarifs. Les tarifs des usagers réglant au contrôle sont donc réajustés en fonction de la dernière année de contrôle pour respecter l'égalité de traitement des usagers.

CONCLUSION :

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les tarifs proposés à compter du 1^{er} Juillet 2024 :

Tarif pour les installations d'une capacité de 0 à 20 EH	Tarif pour les installations d'une capacité supérieure à 20 EH
Contrôles périodiques 144,00 € soit 24,00 €/an	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle de Conception : 115.00 €	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle de Réalisation : 135.00 €	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle en cas de vente : 230.00 €.	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite : 52 €	+ 2 € par EH supplémentaire

- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 24 mai 2024

Michel GUILLARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 27 MAI 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 27 MAI 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU